

Le dix-huit janvier deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Amélie FOURNIER, Jeanne FAVIER, Claire MARTIN, Denis RICHARD.

Absent excusé : Benoît CONY (pouvoir à Béatrice LUCHE), Yannick FOURNIER (pouvoir à Denis RICHARD), André BLES (pouvoir à Bernard VALLERIAN).

Absent :

Secrétaire de séance : Béatrice LUCHE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 novembre 2021 est approuvé ainsi que celui de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

## **1 – Convention pour enfouissement des lignes électriques**

Claire MARTIN étant sortie, le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que ENEDIS a mandaté le bureau d'études TOPO ETUDES chargé du projet d'extension des réseaux Basse et Haute Tension. Afin de mener à bien ce projet, doivent être posés cinq câbles Haute Tension souterrains sur 800 mètres sur les parcelles appartenant à la Commune cadastrées G93, G94, G99, G90, G57, G60, G107, G1172, G1170, G1171, G1095, A1200, A1208 et A61.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec TOPO ETUDES.

## **2 – Vente parcelle MARCHIS Clément et FULEKI Sandrine**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Clément MARCHIS et Sandrine FULEKI qui souhaitent régulariser l'achat de la partie détachée de l'ancienne parcelle communale A1072 située Le Queyras, sur laquelle une partie de leur habitation est implantée. La parcelle à acquérir est cadastrée A1313 d'une surface de 119m<sup>2</sup>.

Conformément aux prix fixés pour les terrains communaux par le conseil municipal par délibération 2021-08, il avait été décidé que pour les terrains constructibles le prix serait défini en fonction du contexte au moment de la demande. Le Maire propose de vendre ladite parcelles à un prix compris entre 150,00 € et 250,00 € le m<sup>2</sup>, avec les frais de bornage et de notaire à charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de la parcelle A1313 à 150,00 € / m<sup>2</sup> soit 17 850,00 €,

DECIDE que les frais de bornage et de notaire seront à charge du demandeur,

ACCEPTTE la vente de la parcelle communales A1313 à Clément MARCHIS et Sandrine FULEKI,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires afférents à cette cession.

### **3– Convention avec l'Armée**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 3<sup>ème</sup> escadron du 4<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs souhaite établir un parrainage avec la Commune de Ceillac pour une durée de 2 ans, dont les objectifs principaux sont de renforcer le lien Armée-Nation, de développer une relation de confiance mutuelle, et une coopération réciproque. Ce parrainage s'appuiera sur 2 axes majeurs :

- La participation active de l'escadron aux diverses sollicitations de la commune,
- La mise à disposition par la commune de facilités d'entraînement, de logement et d'exercices au profit de l'escadron.

Après lecture de la présente Convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'établir un parrainage avec le 3<sup>ème</sup> escadron du 4<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs pour une durée de 2 ans, autorise le Maire à signer la convention ou tout autre document nécessaire à ce parrainage.

Une cérémonie de signature et de remise de décorations aura lieu le 28 janvier 2022 à 11h à Ceillac.

### **4 – Travaux École**

Les travaux de rénovation et d'isolation de la toiture et de l'appartement Ouest de l'école doivent se faire durant les vacances scolaires d'Avril et celles de l'été.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence va être déposé sur la plateforme avec une publicité sur deux journaux locaux d'annonces légales. Un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et un Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAPP) ont été constitués.

La remise des offres doit se faire au plus tard le 21 février 2022.

### **5- Avancement de carrière et temps partiel**

#### **5.1 Temps partiel :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

\*à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,

\*pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,

\*après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel au sein de la mairie de CEILLAC et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- ✓ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel.

- ✓ Les quotités du temps partiel sont fixées à 50% ou 60% ou 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

- ✓ La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

- ✓ A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- ✓ Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

## 5.2 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, à partir du nombre d'agents «promouvables», c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Les dispositions réglementaires n'imposent :

- Aucun « ratio » minimum ou maximum : le taux est donc fixé entre 0 et 100 %,

- Aucune motivation : le taux peut cependant être défini selon la prise en compte de circonstances locales, des effets financiers, de la politique de gestion des ressources humaines notamment dans le cadre des parcours professionnels et de la carrière des agents.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est également librement fixée. Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il peut être envisagé de compléter le taux de promotion par une clause (dite clause de sauvegarde) rendant possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le taux de promotion est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de retenir le taux de promotion tel que le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

### 5.3 Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 30 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, décide la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, adopte la modification du tableau des emplois au 30 janvier 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

### 5.4 Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, décide la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, adopte la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

### 5.5 Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet – Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 21 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, adopte la modification du tableau des emplois au 21 juin 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

#### 5.6 Tableau des emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2020 par délibération n°2020-60, le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	1
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	1	1	1
<u>SECTEUR ANIMATION</u>				
Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	

Pour le secteur Technique à compter du 30 janvier 2022 pour un Agent de Maîtrise Principal et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour le deuxième Agent de Maîtrise Principal

Pour le secteur Administratif à compter du 21 juin 2022 pour un Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 19 janvier 2022.

#### **6- Convention Ménage SDIS Ceillac**

La convention Ménage avec le SDIS date de 2013 et était valable durant quatre ans.

Cette convention est à redéfinir avec le Département (SDIS) sur la nature de la prestation demandée.

#### **7- Classement du Cristillan**

Une inquiétude pesait sur le classement du Cristillan. Ce dernier n'a pas été retenu comme réservoir biologique dans la partie aval. Aussi, une Microcentrale pourra donc être installée.

## **8- Publicité microcentrale**

Le cahier des Charges concernant la création d'une microcentrale se met en place. La Mairie sera co-exploitante et une société gèrera cette microcentrale.

## **9- Questions diverses :**

### **9.1 Abandon du réservoir de la Clapière**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le hameau de la Clapière peut être alimenté par le captage de la Clapière et le réservoir de la Clapière. Cependant, cette ressource est insuffisante en période de pointe et nécessite un maillage avec l'unité de distribution du village haut. Ainsi La commune n'utilise plus ce captage depuis de nombreuses années mais alimente le hameau de la Clapière depuis le réservoir du village haut sans passer par le réservoir de la Clapière. Le réservoir de La Clapière alimentait la maison dite "Sergent" en eau potable. À la suite d'un changement de propriétaire des travaux ont été réalisés et la maison est maintenant alimentée par le réservoir du village haut.

Les travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable ont été réalisés.

De ce fait, le captage de la Clapière alimentant le Hameau n'est plus utilisé.

Afin de prendre en compte ces abandons dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des captages et d'abroger les servitudes d'utilité publique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'abandon de ce captage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'abandon du captage de la source de la Clapière n'alimentant plus personne ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous actes aux effets ci-dessus.

9.2 Les rassemblements n'étant pas autorisés, la cérémonie de vœux ne pourra pas avoir lieu. Aussi, une carte de vœux sera envoyée par mail aux habitants et une affiche sera apposée sur la porte de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le vingt-deux février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le dix-sept février deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Claire MARTIN, Benoît CONY.

Absent excusé : Amélie FOURNIER (pouvoir à Béatrice LUCHE), Yannick FOURNIER (pouvoir à Benoît CONY), André BLES (pouvoir à Bernard VALLERIAN).

Absent : Denis RICHARD, Jeanne FAVIER

Secrétaire de séance : Claire MARTIN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 6

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 9

### **1 – Engagement financier pour le foncier du stade de Biathlon**

Le Conseil municipal est favorable à mettre tout en œuvre pour avoir la maîtrise du foncier (échange, achat ou servitude) pour l'aménagement du stade de biathlon.

### **2 – Régularisation de la convention avec Actifoncier pour l'identification des biens sans maîtres**

Considérant que la parcelle section ZA n°63 figure au cadastre avec d'autres biens au nom de Monsieur MARTIN Clair né le 22 juillet 1961, domicilié au Chef-Lieu de CEILLAC, compte cadastral numéro M00014, considérant l'absence au Service de la Publicité Foncière de titre de propriété portant sur la parcelle cadastrée section ZA n°63 depuis 1956, considérant le Procès-Verbal de remembrement désignant comme propriétaires de la parcelle ZA n°63, Monsieur MARTIN Hippolyte né le 4 avril 1904 à FREISSINIERES et Madame MARTIN Reine née le 15 avril 1908 à SAINT-CREPIN, considérant que selon les registres des actes de naissance de FREISSINIERES et de SAINT-CREPIN, Monsieur MARTIN Clair est le père d'Hippolyte et de Reine, il est fort probable que la date de naissance figurant sur la matrice cadastrale soit erronée, considérant que les biens détenus par une personne décédée depuis plus de 30 ans pour qui aucun successible ne s'est présenté, soit par l'absence d'héritier, soit par la situation dans laquelle aucun des héritiers n'a accepté durant cette période la succession expressément ou tacitement reviennent de plein droit à la Commune, considérant que cette procédure d'incorporation nécessite au préalable de s'assurer que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître via une phase d'enquête auprès du cadastre, du Service de la Publicité Foncière, du service du recouvrement des taxes foncières, des registres d'état civil pour apporter la preuve de la prescription des trente ans, du voisinage, des notaires ou des archives départementales en vue de retrouver des actes de propriété, du service de l'enregistrement ou des archives départementales afin de consulter les déclarations de succession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à missionner Monsieur Olivier LOUIS, Consultant Foncier et gérant de la Société ACTI'FONCIER dans le cadre d'une convention d'assistance pour accomplir l'enquête préalable visant à incorporer dans le domaine communal le bien présumé sans maître figurant au cadastre au nom de Monsieur MARTIN Claira et au Procès-Verbal de remembrement aux noms de Monsieur MARTIN Hippolyte né le 4 avril 1904 à FREISSINIERES et de Madame MARTIN Reine née le 15 avril 1908 à SAINT CREPIN.

### **3– Délibération Actes Administratifs d'échange et d'Achat pour 5 propriétaires - Stade de Biathlon**

M. Benoît CONY n'a pas pris part au vote ni à la discussion. Mme Amélie FOURNIER, ayant donné pouvoir à Mme Béatrice LUCHE, n'a pas pris part au vote. M. Yannick FOURNIER, ayant donné pouvoir à M. Benoît CONY n'a pas pris part au vote.

Le Maire rappelle que par délibération n°2021-51, en date du onze mai 2021, les membres du Conseil Municipal chargeait le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de la rédaction des actes administratifs à intervenir suite à accord du propriétaire et autorisait le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les actes administratifs et tous les documents afférents à ces cessions.

Aussi, dans le cadre du projet de la mise en place d'un stade nordique et de biathlon toutes saisons, la Commune se doit d'acquérir ou d'échanger des parcelles privées situées sur le tracé.

Monsieur le Maire présente les plans et précise que les négociations amiables ont été effectuées auprès des propriétaires et cinq propriétaires ont déjà accepté de céder leur parcelle à 0,50 €/m<sup>2</sup> ou de les échanger suivant le tableau ci-dessous :

Propriétaires	Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Contenance	Vente ou Échange	Montant Total dû ou parcelle échangée
Consorts Antoine, Élisabeth, Jean-Pierre REYNAUD	CEILLAC	L'UBAC DE VIERE	F	378	610 m <sup>2</sup>	Vente	305 €
Consorts Anna et Christian GROSSAN	CEILLAC	L'UBAC DE VIERE L'UBAC DE VIERE L'UBAC DE VILLE	F F F	332 405 477	1108 m <sup>2</sup> 178 m <sup>2</sup> 127 m <sup>2</sup> Total 1413 m <sup>2</sup>	Échange Bail avec Jacques LARTIGOLLE	F 1058 LES MOUTIERES Total 1400 m <sup>2</sup> (échange réalisé sans soulte)
M. Pascal FOURNIER	CEILLAC	L'UBAC DE VILLE L'UBAC DE VILLE L'UBAC DE VILLE	F F F	401 404 1502	470 m <sup>2</sup> 410 m <sup>2</sup> 361 m <sup>2</sup> Total 1241 m <sup>2</sup>	Vente	620 €

Mme Éliane GROSSAN	CEILLAC	L'UBAC DE VIERE	F	331	105 m <sup>2</sup>	Vente	52 €
M. Sébastien FOURNIER Mme Odile FRICHER	CEILLAC	L'UBAC DE VIERE	F	380	212 m <sup>2</sup>	Vente	106 €

- La répartition entre les consorts REYNAUD est la suivante : les vendeurs détiennent chacun une quote-part d'1/3, soit une somme à recevoir chacun de 101,67 €.
- L'échange entre les Consorts GROSSAN Anna, usufruitière et Christian, nu-proprétaire et la Commune est réalisé sans soulte. Les parcelles cédées par les Consorts GROSSAN sont louées par bail à ferme en date du 16 mars 2020 au profit de M. LARTIGOLLE Jacques. Le preneur, intervenant à l'acte, accepte le transfert du bail sur la parcelle reçue par les consorts GROSSAN.
- M. Pascal FOURNIER recevra la somme totale de 620 €.
- Mme Éliane GROSSAN recevra la somme totale de 52 €.
- M. Sébastien FOURNIER, nu-proprétaire, recevra 63,60 € et Mme Odile FRICHER, usufruitière, recevra 42,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de la rédaction des actes administratifs à intervenir, suite à accord des propriétaires ;

APPROUVE les montants suivants dans le cadre de l'acquisition des parcelles situées sur le tracé du stade nordique et de biathlon toutes saisons :

- pour l'échange de parcelles des Consorts GROSSAN Anna, usufruitière et Christian, nu-proprétaire avec la signature de M. Jacques LARTIGOLLE, locataire ;
- pour l'achat d'une parcelle des Consorts REYNAUD d'un montant total de 305 €, de Mme Éliane GROSSAN d'un montant total de 52 €, de M. Sébastien FOURNIER, nu-proprétaire avec Mme Odile FRICHER, usufruitière, d'un montant total de 106 €,
- pour l'achat de plusieurs parcelles de M. FOURNIER Pascal d'un montant total de 620 € ;

AUTORISE le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte administratif et tous les documents afférents à cette cession.

#### **4 – Emplacement handicapé Quartier du Queyras**

Le Conseil municipal est favorable à la délimitation d'une place de stationnement, réservée aux handicapés, sur la voie communale rue des Queyras au pied des escaliers de l'immeuble « le Bramousse ». Cet emplacement « handicapé » ne sera pas spécifiquement réservé aux résidents de l'immeuble « le Bramousse ».

## **5- Eau Cime du Mélezet pour facturation**

Le conseil municipal est favorable à la facturation de l'eau pour les résidents du hameau de la Cime du Mélezet puisque les analyses de l'eau et les travaux de réparation sont pris en charge par la Commune.

## **6- Suppression poste Adjoint Administratif 28h /création Poste Adjoint Administratif 35 h**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2022,  
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif titulaire à temps non complet de 80%, en raison d'un changement de temps de travail,  
Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Administratif titulaire à temps complet, en raison d'un changement de temps de travail

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif titulaire à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires
- la création de l'emploi d'Adjoint Administratif titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- ADOPTE la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

## **7- Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2022 par délibération n°2022-07,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>				
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	1	1	1
<b><u>SERCTEUR ANIMATION</u></b>				
Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	

Pour le secteur Technique à compter du 30 janvier 2022 pour un Agent de Maîtrise Principal et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour le deuxième Agent de Maîtrise Principal

Pour le secteur Administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril pour un Adjoint Administratif et à compter du 21 juin 2022 pour un Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du :

Pour le secteur Technique à compter du 30 janvier 2022 pour un Agent de Maîtrise Principal et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour le deuxième Agent de Maîtrise Principal

Pour le secteur Administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril pour un Adjoint Administratif et à compter du 21 juin 2022 pour un Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Ceillac, chapitre 12, article 6411.

**8- Délibération Pose de vannes et compteurs dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable**

Dans l'attente de l'avis de la DDT et de son accord, cette délibération est reportée pour la prochaine réunion du conseil municipal.

### **9- Terrain MARCHIS Clément / FULEKI Sandrine**

Le 18 janvier 2022, le conseil municipal avait délibéré et fixé le prix de la parcelle A 1313 d'une contenance totale de 119 m<sup>2</sup> à 150,00 €/ m<sup>2</sup> soit un montant total de 17850,00 € pour la régularisation de la partie détachée de l'ancienne parcelle communale A1072 située Le Queyras, sur laquelle une partie de leur habitation est implantée.

Le Conseil Municipal avait décidé que les frais de bornage et de notaire seraient à charge du demandeur, chargeait le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir, autorisait le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires afférents à cette cession.

Cependant, M. Clément MARCHIS et Mme Sandrine FULEKI, jugeant cette proposition trop onéreuse, proposent l'achat d'une partie de la parcelle A1313.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de vendre à M. Clément MARCHIS et à Mme Sandrine FULEKI, 35 m<sup>2</sup> de la parcelle A1313, sur lesquels leur maison est implantée et ses abords, à 150,00 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5250,00 €. Et 84 m<sup>2</sup> de la parcelle A1313 restent la propriété de la commune.

### **10- Questions diverses**

#### **10.a Installation de toilettes sèches sur l'aire de départ des parapentes.**

La Commune de Ceillac a un site d'activité de pleine nature, inscrit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Les qualités aérologiques du territoire ont fait de Ceillac au fil des années un site de référence en matière de pratique du parapente.

La fréquentation croissante génère, sur l'aire de départ, un certain nombre de nuisances du fait de l'absence des toilettes. Seul, le recours aux toilettes sèches est envisageable.

Le Maire expose qu'une délibération (2019-41) avait été prise le 09/09/2019 pour une demande de subvention pour l'installation de toilettes sèches sur l'aire de départ des parapentes. Aussi, pour faire suite à cette décision, une demande de subvention a été déposée au Département le 14/04/2021 et à la Région le 23/04/2021.

- Suite à l'Assemblée Régionale le 28/10/2021, la Région accorde une subvention de 10770 € sur un montant total de dépenses de 21540 € H, soit une aide de 50 %.
- Suite à la Commission Permanente du Conseil Départemental le 09/11/2021, le Département attribue une subvention de 6462 € sur un montant total de dépenses de 21540 € HT, soit une Aide de 30 %.

Une consultation d'entreprises a été faite le 22 décembre 2021 pour un retour des offres sous pli cacheté avant le 28 janvier 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 février 2022 en présence du Maire et des membres titulaires.

Deux offres ont été reçues : LOVELY TOILETTES et SCOP GENS DES HAUTS

	Prix HT	Prix TTC	Description	Offre
LOVELY TOILETTES	5840 €	7008 €	Location Toilettes sèches	Infructueuse
SCOP GENS DES HAUTS	18700 €	22440 €	Installation Toilettes sèches	Retenue

La Commission d'Appel d'Offres retient l'offre de SCOP GENS DES HAUTS car elle correspond au Cahier des Charges, qui stipulait une installation de toilettes sèches et non une location de toilettes sèches (proposition de Lovely Toilettes).

Si la Commune s'engage avant le 15 mars 2022, les travaux de terrassement et de soubassement commenceront en mai 2022, l'installation de la cabine sur site avec l'équipement intérieur en juin 2022 et la toilette sèche sera opérationnelle au 01 juillet 2022. L'entreprise Scop Gens des Hauts assurera l'entretien durant les trois premières années.

Une convention sera mise en place avec l'école de Parapente « Tête en l'air ». Cette dernière sera en charge de l'entretien sanitaire pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à retenir la société SCOP GENS DES HAUTS, et à notifier aux entreprises les résultats de la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette installation de toilettes sèches sur l'aire de départ des parapentes,
- Autorise le Maire à signer un partenariat avec l'école de parapente « Tête en l'air » pour l'entretien sanitaire de ces toilettes sèches après les trois années d'entretien effectuées par l'entreprise SCOP GENS DES HAUTS.

### **10.b Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Cristillan, fournie par IT05**

Le Maire expose qu'une convention entre IT05 et la Commune doit être mise en place. Elle va régler les rapports entre les parties en ce qui concerne une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Cristillan, fournie par IT05 au bénéfice de la Commune de Ceillac désignée ci-après le maître d'ouvrage.

- L'assistance porte sur les phases suivantes :

Phase 1 – Accompagnement au choix du partenaire :

- La rédaction du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt dont l'objet est la recherche d'un partenaire privé permettant de réaliser le projet avec la Commune de Ceillac. IT05 s'appuiera sur la documentation fournie par la Commune de Ceillac, notamment l'étude de faisabilité réalisée par SERHY en 2006 et le cahier des charges initialement prévu pour la passation en délégation de service public ;
- Une proposition d'analyse des offres (dans la limite de 6) : dans le cas où le nombre d'offres serait dépassé, le montant de la prestation sera réévalué en conséquence ;

- Une réunion de présentation des offres à la Commune afin qu'elle puisse procéder au choix ;
- Le cas échéant la préparation et la participation à l'audition du ou des opérateurs permettant la mise au point des offres.

Suivant le montage de la société de projet et selon le degré de complexité, la Commune pourrait être amenée à se rapprocher d'un cabinet spécialisé.

## Phase 2 – Accompagnement au démarrage du projet.

L'assistance porte sur les premiers rendus et le relationnel entre la Commune et le développeur afin de faire le lien avec le contenu de l'offre et la réalisation du développeur.

La remise des documents de consultation est fixée à un mois à compter de la signature par les deux parties de la présente convention et de la demande formelle du maître d'ouvrage.

- L'agence technique d'IT05 s'engage à respecter les principes suivants : neutralité, objectivité, transparence, confidentialité, spécialité et professionnalisme.

- Le Maître d'Ouvrage demeure le responsable principal de l'ouvrage. IT05 n'a ni la vocation, ni la compétence, pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives, en particulier :

- de fournir à IT05 tout élément utile à l'exercice de ses missions ;
- d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires externes et de notifier les commandes correspondantes ;
- de réceptionner les travaux.

Le maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter par un élu ou toute autre personne nommément désigné. Le maître d'ouvrage autorise IT05 à utiliser les informations recueillies dans le cadre de ses missions.

Les agents représentants IT05 affectés à la mission, sont autorisés à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Le maître d'ouvrage renonce à recours de toute responsabilité civile décennale envers IT05, en vertu de l'article 1792 du Code Civil ou de principe équivalent reconnu par le juge administratif.

- La prestation d'IT05 est calculée sur la base de la tarification en vigueur, à la date de la signature de la convention par le Maître d'ouvrage. Ces coûts peuvent être révisés ou actualisés. Ils se décomposent comme suit, par demi-journée.

	catégorie	€
Technicien	A	167
Technicien	B	117
Technicien	C	94
Administratif	A	151
Administratif	B	107
Administratif	C	89

Le montant de la prestation d'IT 05, est estimé à 3340 € toutes taxes comprises.

Une plus-value de 167 € par offre supplémentaire sera appliquée dans le cas où le nombre d'offre à analyser est supérieur à 6. La facture sera établie au coût réel des interventions.

- En cas de fait nouveau impactant significativement les termes de la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La mission confiée à IT05 débute à réception de la convention dûment signée et s'achève à la fin de la prestation.

- La mission d'assistance de base ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître de l'ouvrage et de son ou ses exploitants. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre. IT05 ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance des ouvrages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer une convention avec IT05 pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Cristillan avec les éléments cités ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le vingt-deux mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le dix-sept mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Benoît CONY, Amélie FOURNIER.

Absent excusé : Claire MARTIN (pouvoir à Béatrice LUCHE), Yannick FOURNIER (pouvoir à Benoît CONY), André BLES (pouvoir à Bernard VALLERIAN).

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROMETTE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

### **1 – Passage au M57 au 01/01/2023**

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des Communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière des gestions pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits et dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un mode simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, pour la Commune de Ceillac, sur le Budget principal 02600 et sur le Budget VVF 02610.

La Commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le Budget principal 02600 et sur le Budget VVF 02610 ; AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2 – Télétravail**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas mettre en place le Télétravail.

### **3– Convention Transfert Maîtrise d’Ouvrage Pluvial pour avenant**

La Communauté de Communes engage des travaux de rénovation, dévoiement et de mise en séparatif des réseaux eaux usées sur les secteurs du Queyras, de l’Ochette, de l’Infernet et de la Clapière sur la commune de Ceillac.

La Commune projette d’étendre son réseau d’eaux pluviales sur ce secteur.

Ces travaux mettent en jeu à la fois des compétences communales (eaux pluviales) et des compétences intercommunales (assainissement des eaux usées).

Le présent avenant a pour objet de compléter l’article 4 « modalités financières » suite à l’attribution des subventions par l’Agence de l’Eau et le Département pour la tranche ferme de travaux : Reversement de la part de subvention « eaux pluviales » à la commune

La Communauté de communes a déposé un dossier de demande de subvention global pour les travaux d’eaux usées et d’eaux pluviales (mise en séparatif).

Les subventions suivantes ont été obtenues pour une première tranche de travaux :

- Agence de l’Eau (décision n°2021 6438) : 81 015€ pour un montant subventionnable de 270 050€ HT soit 30%
- Département des Hautes-Alpes (dossier EXE005005) : 81 015€ pour un montant subventionnable de 270 050€ HT soit 30%

Conformément à la délibération n°2021-143 du conseil communautaire du 21/10/2021, la clé de répartition entre la Communauté de communes et la commune est la suivante :

- La Communauté de communes bénéficie du pourcentage de subvention accordé par les financeurs sur le montant des travaux d’eaux usées soit 30% de l’Agence de l’Eau et 30% du Département.
- La commune bénéficie du montant de subvention restant une fois déduction faite de la part intercommunale.

La répartition du montant des subventions est donnée à titre indicatif sur la base des montants des marchés de travaux et de maîtrise d’œuvre et sera ajustée en fonction du montant final des dépenses justifiées et des subventions perçues :

	<b>Part Eaux usées (Communauté de communes)</b>	<b>Part Eaux Pluviales (commune)</b>	<b>Total</b>
<b>Montant estimatif de la tranche ferme (€HT)</b>	159 864 €	110 186 €	270 050 €
<b>Subvention Agence de l'Eau</b>	47 959,11 €	33 055,89 €	81 015,00 €
<b>Subvention Département</b>	47 959,11 €	33 055,89 €	81 015,00 €
<b>Total</b>	<b>95 918,22 €</b>	<b>66 111,78 €</b>	<b>162 030,00 €</b>

La Communauté de communes reversera la quote-part communale de subvention à réception de chaque versement par les financeurs.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer tous avenants pour le réseau pluvial.

#### **4 – Enquête Actifoncier Biens sans maîtres VALLERIAN Philomène**

Considérant que les parcelles section F n° 308 et n° 1438 figurent au cadastre avec d'autres biens au nom de Madame VALLERIAN Philomène, domicilié au Chef-Lieu de CEILLAC, compte cadastral numéro V00004,

Considérant l'absence d'indication de date de naissance de Madame VALLERIAN Philomène,

Considérant que les biens détenus par une personne décédée depuis plus de 30 ans pour qui aucun successible ne s'est présenté, soit par l'absence d'héritier, soit par la situation dans laquelle aucun des héritiers n'a accepté durant cette période la succession expressément ou tacitement reviennent de plein droit à la Commune,

Considérant que cette procédure d'incorporation nécessite au préalable de s'assurer que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître via une phase d'enquête auprès du cadastre, du Service de la Publicité Foncière, du service du recouvrement des taxes foncières, des registres d'état civil pour apporter la preuve de la prescription des trente ans, du voisinage, des notaires ou des archives départementales en vue de retrouver des actes de propriété, du service de l'enregistrement ou des archives départementales afin de consulter les déclarations de succession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à missionner Monsieur Olivier LOUIS, Consultant Foncier et gérant de la Société ACTI'FONCIER d'accomplir une enquête préalable visant à incorporer dans le domaine communal le

bien présumé sans maître figurant au cadastre au nom de Madame VALLERIAN Philomène dont la date de naissance n'est pas mentionnée.

## **5- Actes administratifs suite aux six promesses d'échange ou d'achat Parcelle de la SAFER - BIATHLON**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de la mise en place d'un stade nordique et de biathlon toutes saisons, la Commune se doit d'acquérir ou d'échanger des parcelles privées situées sur le tracé.

La SAFER intervient dans le cadre des acquisitions foncières et facture une prestation de service à la Commune.

Les parcelles et les propriétaires concernés sont les suivants :

- Succession Joseph ALLAIS : Promesse d'échange
  - Parcelles reçues par la commune : ZA 65 (1072 m<sup>2</sup>), ZA 64 (1289 m<sup>2</sup>), F 309 (570 m<sup>2</sup>), F 356 (180 m<sup>2</sup>), la contenance totale étant de 3111 m<sup>2</sup> au prix de 7300 €,
  - Parcelles cédées par la commune : E 609 (12230 m<sup>2</sup>), E 872 (12460 m<sup>2</sup>), E 1343 (260 m<sup>2</sup>), E 1344 (590 m<sup>2</sup>), E 1441 (323 m<sup>2</sup>), E 1445 (1540 m<sup>2</sup>), E 1678 (2279 m<sup>2</sup>), E 1704 (215 m<sup>2</sup>), la contenance totale étant de 29897 m<sup>2</sup> au prix de 5000 €.

Une soulte d'une valeur de 2300 € sera versée par la Commune.

Prestations de service SAFER : 730 € HT

- Michel FAVIER : Promesse de vente : ZA 68 (3324 m<sup>2</sup>) au prix de 9900 €  
Prestations de service SAFER : 594 € HT

- Célestin Marie FOURNIER : Promesse de vente : ZA 69 (1888 m<sup>2</sup>) au prix de 5500 €

Prestation de service SAFER : 330 € HT

- Cts FOURNIER (Martine, Virginie, Béatrice) : Promesse de Vente : ZA 70 (1390 m<sup>2</sup>) au prix de 3900 €  
Prestations de service SAFER : 300 € HT

- Gisèle CARLE : Promesse de Vente : ZA67 (2528 m<sup>2</sup>), F195 (380 m<sup>2</sup>), F212 (108 m<sup>2</sup>) au prix de 8700 €  
Prestations de service SAFER : 522 € HT

- Jean Yves RICHARD : Promesse de Vente : F183 (293 m<sup>2</sup>), F184 (27 m<sup>2</sup>), F209 (130 m<sup>2</sup>)  
Au prix de 1000 €

Prestations de service SAFER : 300 € HT ; Frais d'acte en sus

L'ensemble des promesses listées ci-dessus aura lieu aux conditions suivantes :

- Condition suspensive au profit de la SAFER : Obtention des autorisations administratives (urbanisme, etc.) nécessaires à la réalisation du projet de site nordique stade de biathlon 4 saisons.

- Condition suspensive au profit du Vendeur : Délibération du conseil municipal de la commune de Ceillac ordonnant la mise en œuvre du projet de site nordique stade de biathlon 4 saisons sur les parcelles objet de la présente promesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de la rédaction des actes administratifs à intervenir, suite à accord des propriétaires ;

APPROUVE les montants énoncés ci-dessus dans le cadre de l'échange ou l'acquisition des parcelles situées sur le tracé du stade nordique et de biathlon toutes saisons,

AUTORISE le Maire à demander les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet de site nordique et de stade de biathlon toutes saisons,

AUTORISE le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte administratif et tous les documents afférents à cette cession.

#### **6- Délaié de voirie entre parcelles privées pour échange parcelle Violaine et Maurice**

##### **FOURNIER- BIATHLON**

Dans le cadre du projet de la mise en place d'un stade nordique et de biathlon toutes saisons, la Commune se doit d'acquérir ou d'échanger des parcelles privées situées sur le tracé.

M et Mme FOURNIER Maurice sont favorables pour un échange de leur parcelle F 287, « LE MOULIN DU MILIEU » d'une contenance de 380 m<sup>2</sup>, à 0,50 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 190 € avec un délaié de voirie, attenant à leurs parcelles AB 316 et AB 317, « LE CHEF LIEU », d'une contenance environ de 18 m<sup>2</sup>. L'échange est déclaré sans soulte.

Des mesures d'arpentage ainsi que l'attribution d'un numéro devront être réalisés. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

Le Maire rappelle que les « délaiés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n° 70653).

Ainsi, si l'on considère qu'une impasse, par exemple, est devenue un délaié de voirie, la délibération constatera que la parcelle a perdu son caractère de voie publique et décidera de la vente.

C'est le cas de ce délaié de voirie qui ne dessert pas d'accès, puisque son tracé se termine au torrent endigué et non accessible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'échange de la parcelle F287 de Mme FOURNIER Violaine et de M. FOURNIER Maurice avec le délaié de voirie, parcelle ayant perdu son caractère de voie publique, attenant à leurs parcelles AB316 et AB 317, l'échange étant réalisé sans soulte,

AUTORISE le Maire à faire venir le géomètre pour arpenter ce délaié de voirie et lui attribuer un numéro, et à régler les frais d'arpentage,

CHARGE le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de la rédaction des actes administratifs à intervenir, suite à accord des propriétaires ;

AUTORISE le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte administratif et tous les documents afférents à cette cession.

#### **7- Actes administratifs d'échange ou de vente : 4 propriétaires – BIATHLON**

Ce point sera évoqué lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

#### **8- Pose de vannes et compteurs dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable**

Lors du conseil municipal du 20 juillet 2021, sous la délibération n°2021-56, le maire avait exposé que la commune disposait d'un schéma directeur d'eau potable dont la dernière mise à jour datait de 2013. La Commune ayant réalisé les travaux préconisés, les conclusions de celui-ci sont aujourd'hui obsolètes.

Suite à la réunion du conseil du 07 septembre 2021, le bureau d'études Hydrétudes, ayant été retenu, a organisé une visite de terrain le 10 novembre 2021.

Il en ressort des travaux de pose des compteurs de prélèvements, de remplacement des compteurs d'adduction et de distribution, de pose de vannes de sectionnements.

La DDT, ayant validé le projet le 08 mars 2022, une consultation des entreprises a été faite le 16 mars 2022 pour une réponse avant le 11 avril 2022. Les travaux débuteront ce printemps et seront terminés pour le 15 juin 2022.

Aussi, l'Agence de l'Eau ainsi que le Département peuvent subventionner ces travaux d'un montant de 56980 € HT suivant la répartition suivante :

Subvention Agence de l'Eau (50%) : 28490 € ; Subvention Département (20%) : 11396 € ; Autofinancement Commune (30%) : 17094 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise le Maire, pour réaliser les travaux cités en objet, à demander la subvention à l'Agence de l'Eau et au Département selon la répartition suivante :

Dépenses : 56980 € HT	Recettes :	
	Agence de l'Eau (50%) :	28490 €
	Département (20%) :	11396 €
	Autofinancement Commune :	17094 €

#### **9- Choix des prestataires suite à la commission d'Appel d'Offres des travaux à l'école**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été faite le 21 janvier 2022 pour un retour des offres sous pli cacheté au plus tard le 21 février 2022. Les travaux de rénovation et d'isolation étaient répartis en quatre lots (3 premiers lots en tranche ferme et le quatrième lot en tranche optionnelle) :

- Lot 1 : CHARPENTE COUVERTURE FUMISTERIE : une seule offre :  
Alpes Méditerranée Charpente : 225 998,58 € HT

La Commission déclare l'offre infructueuse car le montant proposé est trop élevé.

- Lot 2 : MAÇONNERIE : aucune offre.
- Lot 3 : MENUISERIE AGENCEMENT APPARTEMENT OUEST : deux offres :
  - SARL GAUTHIER et Fils : 23 264 € HT
  - SAS MENUISERIE DU GUIL : 30 792,34 € HT

La Commission d'Appel d'Offres retient l'offre de SARL GAUTHIER et Fils avec la note de 6,5/10 (6/6 pour le prix et 0,5/4 pour la valeur technique). La note obtenue pour l'entreprise MENUISERIE DU GUIL est 6/10 (3/6 pour le prix et 3/4 pour la valeur technique).

- Lot 4 : COUVERTURE DE BARDEAUX DE MÉLÈZE : deux offres
  - Luc BOUSSAINGAULT : 55100 € HT
  - Alpes Méditerranée Charpente : 98 091,93 € HT

La Commission d'appel d'offres retient l'offre de Luc BOUSSAINGAULT avec la note de 6,5/10 (6/6 pour le prix et 0,5/4 pour la valeur technique). La note obtenue pour l'entreprise ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE est 5/10 (2/6 pour le prix et 3/4 pour la valeur technique).

Cependant, les travaux du lot 4 correspondant à la tranche optionnelle, ne sont pas prévus au financement pour l'instant. Il en ressort de ne pas retenir d'offre.

Suite à l'appel d'offres infructueux pour le lot 1, une consultation avec une entreprise a eu lieu et l'entreprise SARL GAUTHIER et Fils a proposé un devis d'un montant de 140 072 € HT pour les travaux du lot 1.

Suite à l'appel infructueux pour le lot 2, une consultation avec une entreprise est en cours.

Les entreprises non retenues seront informées par mail et par courrier postal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de choisir pour les travaux du lot 1 l'entreprise SARL GAUTHIER et Fils,

DÉCIDE de poursuivre la consultation avec une entreprise de maçonnerie pour le lot 2,

DÉCIDE de choisir pour les travaux du lot 3 l'entreprise SARL GAUTHIER et Fils,

DÉCIDE de ne pas faire réaliser pour le moment les travaux du lot 4, correspondant à la tranche optionnelle, faute de financement et de ne pas retenir d'entreprise.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la réalisation des travaux cités ci-dessus.  
AUTORISE le Maire à prévenir les entreprises non retenues par mail et par courrier postal.

## 10- Tarifs Camping 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des tarifs du camping municipal Les Moutets pour la saison estivale 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de fixer les tarifs du Camping Municipal Les Moutets pour la saison estivale 2022 de la manière suivante :

Adulte	3,00 €/jour
Enfant -6 ans	1,20 €/jour
Enfant -3 ans	gratuit
Emplacement Tente - Caravane	2,40 €/jour
Emplacement Véhicule – Moto	2,40 €/jour
Emplacement camping-car	4,40 €/jour
Jeton de douche	1,00 €
Taxe de séjour	0,20 €/jour/adulte de + de 18 ans
Électricité	4,00 €/jour
Vidange Camping-car	3,50 €
Lave-Linge + Lessive	4,00 €
Sèche-linge	3,00 €
Remise de 10 % à partir de la 3 <sup>ème</sup> semaine	
Remise de 20 % à partir de la 5 <sup>ème</sup> semaine	

## 11- Bâtiment communal : Rapport des analyses de candidature envoyé par IT05

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment technique communal dans la zone de la Viste s'articule dans un premier temps autour de la sélection d'un maître d'œuvre.

- Un cahier des charges avait initialement été présenté.
- Un avis initial d'appel à candidatures a été publié sur la plateforme AWS par IT05 le 21 janvier 2022.
- La date limite de réception des candidatures était le 18 février 2022.
- 5 candidatures ont été reçues :
  - ARCHIGAP à GAP
  - ATM à EMBRUN
  - RAINAUT ARCHITECTE à PUY SANIERES
  - ATELIER 4 à GAP
  - ENERGIS ENGINEERING à MARSEILLE
- Des documents complémentaires ont été demandés le 04 mars 2022 à ATM, RAINAUT et ENERGIS avec un délai de retour de 5 jours, soit avant le 09 mars 2022.
- Les documents envoyés par ces entreprises ont été transmis le 09 mars 2022 à M. BERTRAND Sylvain, d'IT05, qui suit le dossier depuis le début avec M. ROMETTE Jean-Louis.
- M. BERTRAND a envoyé le rapport d'analyses des candidatures le 16 mars 2022 où le classement est le suivant :

Classement	Note sur 100	Candidats
1	98	ARCHIGAP
2	90	ATM
3	90	ATELIER 4
4	55	ENERGIS ENGINEERING
5	53	RAINAUT Architecte

- Suite aux résultats, les trois candidats les mieux classés sont retenus.
- Sur la plateforme AWS, le 21 mars 2022, Il est demandé aux trois candidats retenus de compléter pour le jeudi 07 avril 2022, dernier délai, l'acte d'engagement et les DC2 (déclarations du candidat individuel ou du membre du groupement) des co-traitants, en s'appuyant sur le CCAP.

#### **12- Questions diverses**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Yannick FOURNIER, André BLES, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Benoît CONY, Amélie FOURNIER, Claire MARTIN.

Absent excusé : Jean-Louis ROMETTE (pouvoir à Béatrice LUCHE),

Absent :

Secrétaire de séance : Bernard VALLERIAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

### **1 – Approbation des précédentes séances du Conseil Municipal**

Les séances seront approuvées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### **2 – Vote du taux des taxes pour 2022**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des différentes taxes pour l'exercice 2022. Le Maire propose de ne pas augmenter les taux par rapport à l'année précédente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

Taxe Foncière Bâtie : 47,94 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 167,65 %

### **3– Vote tarifs Camping Les Moutets saison 2022**

Les tarifs ont été votés lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022.

### **4 – Vote des attributions de subventions pour exercice 2022**

Après la sortie de Béatrice LUCHE, partie prenante sur une demande de subvention, le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les demandes de subventions afin de les inscrire au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder

Au Comité des Fêtes	22 300,00 €	CAF de Guillestre	170,00 €
Aux Abeilles à l'École	9 000,00 €	Croix Rouge	100,00 €
A l'APAC	100,00 €	Les Trolls Guillestre	600,00 €
FNACA	100,00 €	Les Portes du Guil	50,00 €
Souvenir Français	100,00 €	Les Restos du Cœur	100,00 €
Réseau aide spécialisé école	250,00 €	Jazz & Cheese	1 500,00 €
Pays Guillestrin	100,00 €	Reste en divers	1 000,00 €
Voyage scolaire collège et lycée	200,00 €		

(l'aide de 30,00 € / collégien et 50,00 €/lycéen sera octroyée sur la ligne voyage scolaire collège et lycée, le versement sera fait aux parents qui en font la demande sur présentation d'un justificatif du séjour)

## 5- Approbation des Comptes Administratifs 2021 – VVF – Eau – Camping – Commune

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et Jean-Louis ROMETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint étant absent, Bernard VALLERIAN, 2<sup>ème</sup> Adjoint chargé de la présentation des documents budgétaires, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les Comptes Administratifs 2021 dont les résultats sont arrêtés comme suit :

<b>BUDGET VVF</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 33 961,00 €	Dépenses : 0,00 €
Recettes : 80 000,00 €	Recettes : 0,00 €
Déficit de clôture : 34 148,00 €	Restes à Réaliser : 0,00 €
<b>Résultat de clôture : 11 891,00 €</b>	Déficit de clôture : 62 936,97 €
<i>(qui tient compte du résultat n-1)</i>	<b>Résultat de clôture : -62 936,97 €</b>
	<i>(qui tient compte du résultat n-1)</i>

<b>BUDGET EAU</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 192 187,35 €	Dépenses : 90 279,87 €
Recettes : 141 261,96 €	Recettes : 175 337,74 €
Excédent de clôture : 113 687,71 €	Restes à Réaliser : 0,00 €
<b>Résultat de clôture : 62 762,32 €</b>	Excédent de clôture : 103 427,23 €
<i>(qui tient compte du résultat n-1)</i>	<b>Résultat de clôture : 188 485,10 €</b>
	<i>(qui tient compte du résultat n-1)</i>

<b>BUDGET CAMPING</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 94 523,43 €	Dépenses : 780,26 €
Recettes : 75 084,83 €	Recettes : 27 502,31 €

Excédent de clôture : 80 040,70 €	Restes à Réaliser : 0,00
<b>Résultat de clôture : 60 602,10 €</b>	Excédent de clôture : 57 215,23 €
<i>(qui tient compte du résultat n-1)</i>	<b>Résultat de clôture : 83 937,28 €</b>
	<i>(qui tient compte du résultat n-1)</i>

<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 961 806,57 €	Dépenses : 476 780,56 €
Recettes : 1 084 832,51 €	Recettes : 359 018,20 €
Excédent de clôture : 468 209,99 €	Restes à Réaliser : 130 617,37 €
<b>Résultat de clôture : 591 235,93 €</b>	Excédent de clôture : 57 717,01 €
<i>(qui tient compte du résultat n-1)</i>	<b>Résultat de clôture : -190 662,72 €</b>
	<i>(qui tient compte du résultat n-1)</i>

Après en avoir délibéré, les Conseil Municipal approuve les Comptes Administratifs 2021 des budgets VVF, Eau, Camping et Commune

### **6- Compte de Gestion 2021**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter : les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiements, le compte de gestion dressé par le Responsable du Centre de Gestion Comptable d'Embrun accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021, après s'être assuré que le Responsable du Centre de Gestion Comptable d'Embrun a repris dans ses écritures : le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif.

1)- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2)- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3)- Statuant sur la comptabilité des valeurs indicatives :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Responsable du Centre de Gestion Comptable d'Embrun visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### 7- Budget Primitif 2022

Considérant la présentation du Budgets Primitifs 2022 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte les Budgets Primitifs comme suit :

<b>BUDGET VVF 2022</b>	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
Dépenses : 90 545,97 €	Dépenses : 62 936,37
Recettes : 90 545,97 €	Recettes : 62 936,37

<b>BUDGET EAU 2022</b>	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
Dépenses : 178 390,50 €	Dépenses : 318 477,60 €
Recettes : 178 390,50 €	Recettes : 318 477,60 €

<b>BUDGET CAMPING 2022</b>	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
Dépenses : 120 992,23 €	Dépenses : 124 329,51 €
Recettes : 120 992,23 €	Recettes : 124 329,51 €

<b>BUDGET COMMUNE 2022</b>	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
Dépenses : 1 584 960,11 €	Dépenses : 952 026,55 €
Recettes : 1 584 960,11 €	Recettes : 952 026,55 €

## **8- Dotation Budget VVF**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du VVF Vacances, des travaux d'amélioration du Bâtiment Communal avaient été engagés il y a plusieurs années. Au fil des années un déficit d'investissement apparaît au budget VVF.

Le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe VVF Villages.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section de fonctionnement et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer.

Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du VVF Villages tenu sous la nomenclature M14 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDERANT que le loyer annuel ne couvre pas les dépenses précédentes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de 51 045,97 €,

Le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 51 045,97 € pour la section de fonctionnement du budget annexe.
2. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

## **9- Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

## Compte rendu du conseil municipal du 26 avril 2022

Le vingt-six avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le vingt-et-un avril deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Béatrice LUCHE, Yannick FOURNIER, André BLES, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Benoît CONY.

Absent excusé : Claire MARTIN (pouvoir à Béatrice LUCHE), Amélie FOURNIER (pouvoir à Jeanne FAVIER), Bernard VALLERIAN (pouvoir à André BLES)

Absent :

Secrétaire de séance : Jeanne FAVIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

### **1 – Mise en place Tarification incitative sur les déchets**

La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras donne une information sur la tarification incitative sur les déchets. 11 points de collecte sont concernés. Tous les points sont équipés avec des double-tambours pour les ordures ménagères. À l'avenir, le comptage des ordures ménagères s'effectuera avec un système de badges. La facturation sera mise en place à partir de 2024. Un essai va être effectué au hameau la Clapière au printemps 2022.

### **2 – Extension des réseaux Basse et Haute Tension avec Topo Études : annule et remplace délibération 2022-01**

Claire MARTIN, étant absente mais concernée par l'opération, sa procuration de vote ne pourra pas être utilisée pour cette délibération.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS a mandaté le bureau d'Études TOPO Études, chargé du projet d'extension des réseaux Basse et Haute tension. Afin de mener à bien ce projet, cinq câbles Haute Tension souterrains sur 844 mètres doivent être posés sur les parcelles appartenant à la Commune cadastrées G93, G94, G99, G90, G57, G60, G107, G1172, G1170, G1171, G1095, A1200, A1208, A61 et A509.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec Topo Études.

### **3– Choix Cabinet Architecte pour la construction du bâtiment communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour procéder à la sélection d'un architecte qui sera chargé de la construction d'un garage pour les véhicules et engins communaux estimée au stade du programme

à 750 000 € TTC en coût d'opération (valeur décembre 2021) hors fondations spéciales et installation d'un générateur photovoltaïque.

Cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée dans le respect notamment des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-5 et du livre IV du Code de la commande publique.

La procédure est arrivée au terme de la dernière phase de sélection à savoir le classement par ordre décroissant de l'offre économiquement la plus avantageuse issu de la négociation effectuée auprès des trois candidats présélectionnés.

Ce classement s'établit ainsi :

- ARCHIGAP : 41 900 € HT soit 50 280 € TTC
- ATM : 50 750 € HT soit 60 900 € TTC
- ATELIER 4 : 54 755 € HT soit 65 706 € TTC
- 

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le classement proposé en désignant l'agence d'architecture ARCHIGAP représentée par Monsieur Christophe CULOMA, architecte et mandataire d'une équipe de concepteurs, lauréate de cette consultation ;
- autorise le Maire :
  - à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant provisoire de rémunération de 41 900 € HT soit 50 280 € TTC ;
  - à signer toute lettre de commande, convention, marché inhérent à la réalisation des études de ce projet dans la limite des inscrits.

#### **4 – Division parcellaire A1219 « Les Reytes »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a des terrains en bordure de la Viste au lieu-dit « LES REYTES » qu'il serait judicieux de diviser en lots pour permettre des échanges ou des ventes et répondre à la demande de plusieurs habitants de posséder une parcelle de stockage. Ces lots seraient vendus 1 (un) € / m<sup>2</sup>. Les demandes seraient étudiées au cas par cas. Les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Par délibération n°2021-101 du 14 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé les propositions d'échanges de parcelles dont l'échange de la parcelle A 43, d'une contenance de 260 m<sup>2</sup>, appartenant à M. FOURNIER Jean Émile avec des parcelles appartenant à la commune. L'acte est en cours de rédaction.

Les parcelles A 45, d'une contenance de 270 m<sup>2</sup>, et A 1219, d'une contenance de 7487 m<sup>2</sup>, au lieu-dit LES REYTES sont communales.

Monsieur POTIN, géomètre à Embrun, après un relevé de terrain le 30 novembre 2021, a fait une proposition de division le 10 décembre 2021 pour la création d'une voie d'accès, le 10 février 2022 pour la création de lots et le 18 février 2022 pour la modification de la contenance de deux lots, annexée au présent document.

Le Conseil Municipal décide de faire venir le géomètre pour arpenter ces parcelles, en s'appuyant sur l'esquisse déjà produite le 18 février 2022, et proposer une création de lots au lieu-dit « LES REYTES ». Le Conseil municipal met en attente la délibération pour la détermination des lots et leur attribution.

## **5- Information sur la publication de l'appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'une microcentrale**

Une publication pour un Appel à Manifestation d'intérêt a eu lieu le 11 avril 2022. C'est une consultation pour la sélection d'un partenaire pour le développement, la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Cristillan. La date limite de remise des offres est fixée au 20 mai 2022. Le projet se fait en collaboration avec IT05.

## **6- Questions diverses**

### **Travaux de rénovation et d'isolation du complexe scolaire : LOT 2 MAÇONNERIE**

Denis RICHARD, gérant de l'entreprise SARL Montagne multi Travaux, étant sorti de la salle, le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été faite le 21 janvier 2022 pour un retour des offres sous pli cacheté au plus tard le 21 février 2022. Les travaux de rénovation et d'isolation étaient répartis en quatre lots (3 premiers lots en tranche ferme et le quatrième lot en tranche optionnelle : lors de la Commission d'Appel d'Offres le 24 février 2022, le Lot 2 MAÇONNERIE n'a reçu aucune offre.

Aussi, lors de la réunion du conseil municipal du 29 mars, le conseil municipal avait décidé de poursuivre la consultation avec une entreprise de maçonnerie pour le lot 2.

L'entreprise consultée, SARL MONTAGNE MULTI TRAVAUX, a répondu le 15 avril 2022 en proposant un devis pour les travaux de maçonnerie (LOT 2) à l'école d'un montant de 7710 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de choisir pour les travaux de maçonnerie (Lot 2) l'entreprise SARL MONTAGNE MULTI TRAVAUX, dans le Marché « Travaux de rénovation et d'isolation du complexe scolaire », autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

## Compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2022

Le dix mai deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le cinq mai deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Yannick FOURNIER, André BLES, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Benoît CONY, Amélie FOURNIER.

Absent excusé : Claire MARTIN (pouvoir à Béatrice LUCHE)

Absent :

Secrétaire de séance : André BLES

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

### **1 – Désignation du Bureau d'Études pour les études géotechnique et de perméabilité du sol**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le projet de la construction du garage communal à la Viste, conformément aux dispositions règlementaires, une étude géotechnique doit être engagée. Le contenu de la mission à réaliser dans l'immédiat comprend :

- mission géotechnique préalable G1 : phase étude du site et principes généraux de la construction
- mission géotechnique de conception G2 : phase Avant-Projet (AVP).

En outre, une étude de perméabilité du sol doit aussi être réalisée afin d'envisager comme l'autorise les dispositions du PLU, un assainissement non collectif à la fois pour les eaux usées et les eaux de pluie.

Trois entreprises ont répondu. Les prix proposés sont les suivants et le classement s'établit ainsi :

- GEOTECHNIQUE : 3600 € HT (Étude géotechnique 2000 € HT + Perméabilité 400€ HT + Ingénierie 1200 € HT)
- AQU'TER : 3370 € HT (Étude géotechnique 2570 € HT + Perméabilité 800 € HT)
- HYDROGEOTECHNIQUE 2000 € HT (Seulement Étude géotechnique, l'entreprise ne fait pas l'étude de perméabilité)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le classement proposé en désignant le bureau d'Études AQU'TER pour l'étude géotechnique et l'étude de perméabilité
- autorise le Maire :
  - à signer le devis avec l'entreprise AQU'TER pour un montant de 3370 € HT,
  - à prévenir le cabinet d'Architectes à se mettre en relation avec AQU'TER.

## 2 – Désignation du bureau d'Études pour une mission de contrôle technique pour la construction du garage communal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le projet de la construction du garage communal à la Viste, conformément aux dispositions réglementaires, une mission de contrôle technique doit être contractée.

Un cahier des Charges a été établi le 22 avril 2022 et une remise des offres a été fixée au 06 mai 2022.

Le contrôle technique est composé des éléments suivants :

- LP : solidité des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables ;
- PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme ;
- STI : sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels ;
- VIEL : vérification initiale des installations électriques.

Trois entreprises ont répondu. Les prix proposés sont les suivants et le classement s'établit ainsi :

- SOCOTEC 4550 € HT (Contrôle technique 4290 € HT + vérification installations électriques 260 € HT)
- APAVE : 6715 € HT (Contrôle technique 6400 € HT + vérification installations électriques 315 € HT)
- VERITAS : 9200 € HT (Contrôle technique 8400 € HT + vérification installations électriques 800 € HT)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le classement proposé en désignant le bureau d'Études SOCOTEC pour la mission de contrôle technique et de vérification des installations électriques,
- autorise le Maire :
  - à signer le devis avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 4550 € HT,
  - à informer le Cabinet d'Architectes de se mettre en relation avec l'entreprise SOCOTEC.

## 3– Participation Centre de Loisirs ALSH

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras a sollicité les Communes du Queyras pour un soutien financier de 26 050,00 € pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et les Mini-séjours pour l'année 2022. Ce service étant utilisé par les enfants de la Commune le Maire propose que la Commune contribue en fonction de son nombre d'habitants.

La répartition concernant les Mini-séjours pour les Communes est la suivante :

Commune	Nbre d'Habitants	Tranches transitoires	Total dû Mini-séjours
ABRIES RISTOLAS	389	De 301 à 500 hab.	1 450,00 €
AIGUILLES	408	De 301 à 500 hab.	1 450,00 €
ARVIEUX	358	De 301 à 500 hab.	1 450,00 €

CEILLAC	288	De 201 à 300 hab.	1 300,00 €
CHATEAU VILLE VIEILLE	336	De 301 à 500 hab.	1 450,00 €
MOLINES EN QUEYRAS	305	De 301 à 500 hab.	1 450,00 €
RISOUL	661	Forfait expérimental	850,00 €
REOTIER	200	Forfait expérimental	450,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 850,00 €</b>

La répartition concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les Communes est la suivante :

Commune	Nbre d'Habitants	Total dû ALSH
ABRIES RISTOLAS	389	3 542,00 €
AIGUILLES	408	3 715,00 €
ARVIEUX	358	3 260,00 €
CEILLAC	288	2 623,00 €
CHATEAU VILLE VIEILLE	336	3 060,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1779</b>	<b>16 200,00 €</b>

Pour la Commune de Ceillac, le montant qui sera à verser est de 3 923,00 € pour l'été 2022. Conformément à la présente délibération, chaque Commune règlera directement sa part à l'ACSSQ attributaire de la subvention au fur et à mesure des factures émises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la dépense pour l'année 2022.

#### **4 – Détermination du nom de rue du quartier derrière la copropriété de l'Épervière**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a donné des noms aux rues en 2016. Suite aux travaux de numérotage en 2020, de nouvelles voies ont été nommées.

Les récentes constructions dans un lotissement récemment créé doivent avoir un adressage, il convient donc de trouver un nom pour la nouvelle rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le nom suivant qui sera reporté sur le plan joint :

41- Chemin de la Saume

## **5- Demande de Subvention Région et État sur le dispositif favorisant le développement de bois sénescents au bois de Jalavez**

Dans l'attente de la confirmation des taux de subvention proposés par la Région et par l'État, la délibération sera prise à la prochaine réunion du Conseil municipal.

## **6- Questions diverses**

### **6a) Demande de Subvention complémentaire pour la pose de bardeaux sur la toiture du complexe scolaire**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux vont débuter en juillet 2022 pour le bâtiment de l'école, à savoir :

- La réfection de la toiture et le renforcement de l'isolation pour limiter les pertes énergétiques,
- La rénovation et l'isolation de l'appartement de l'instituteur pour améliorer les conditions de confort d'habitabilité et énergétiques,
- La sécurisation de la cour de l'École, mise en cause avec les chutes de neige et la glace qui se forme en bord de toiture.

Une Aide du Département à hauteur de 30 %, soit 43104 € et une aide de l'État (DSIL exceptionnelle Rénovation thermique), à hauteur de 50 %, soit 71840 € ont été accordés pour ce projet de 143680 € HT.

Cependant, le PLU exige la pose de bardeaux de mélèze sur cette même toiture. Le montant des travaux s'élève à 61168 € HT.

Une demande d'une Aide complémentaire peut être faite au niveau du Département à hauteur de 30 % et au niveau de l'État (DETR) à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une Aide du Département pour ce projet à hauteur de 30% ainsi qu'une Aide de l'État à hauteur de 30% dans le cadre de la DETR (la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à savoir le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 61168 €

Recettes : Subvention Département (30%) : 18350 €

Subvention État : DETR (30%) : 18350 €

Autofinancement Commune (40 %) : 24468 € HT

**6b) La Signalétique**, en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Queyras, pour informer les usagers des commerces, de l'Information Locale, pourra être mise en place pour 2023.

**6c) L'annonce pour un employé communal technique pour le camping** va être faite pour un emploi du 20 juin 2022 au 31 août 2022. L'été, deux employés communaux techniques sont employés. Le contrat d'un des deux se termine au 30 septembre 2022 lors de la fermeture du camping municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

## Compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2022

Le trente-et-un mai deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le vingt-cinq mai deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, André BLES, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Benoît CONY, Amélie FOURNIER.

Absent excusé : Jean-Louis ROMETTE (pouvoir à Bernard VALLERIAN), Yannick FOURNIER (pouvoir à Benoît CONY), Claire MARTIN (pouvoir à Béatrice LUCHE)

Absent :

Secrétaire de séance : Amélie FOURNIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

### 1 – Travaux Place du Marché CAUE

Le Maire rappelle que la Commune adhère au CAUE Conseil Architecture Urbanisme Environnement des HAUTES-ALPES, qui est une association créée par la Loi sur l'Architecture du 03 Janvier 1977 dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du département des Hautes-Alpes.

Les élus de CEILLAC ont sollicité l'accompagnement du CAUE pour un projet d'aménagement d'une place publique. Ce projet engloberait l'actuelle place du marché, la création d'un nouvel espace de parking et la place du monument aux morts, de l'autre côté du torrent.

Il s'agit pour le CAUE de conseiller et d'accompagner la commune pour la réalisation d'une faisabilité technique afin de définir l'opportunité, la faisabilité et le coût du projet. Il aidera également la commune à trouver des financements. Ce qui pourrait nous permettre de trouver un maître d'œuvre à la fin de l'année 2022, le CAUE n'intervenant pas dans la maîtrise d'œuvre.

Le nombre de journées affectées à cette mission est estimé de la manière suivante :

	<i>Nb de jours</i>
Visite de site	<i>Pour mémoire</i>
Pré diagnostic et enjeux de l'aménagement	2 jrs
Concertation population	2 jrs
Finalisation du diagnostic	2 jr
Présentation du diagnostic aux élus	½ jr
Travail sur scénarios	5 jrs

Présentation scénarios pour en retenir un	1 jr
Présentation scénario à la population	½ jr
Réalisation d'un programme détaillé	5 jr
TOTAL	18 jrs

Le nombre total de journées est estimé à 18 jours comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires (déplacements, frais divers, ...).

La convention d'accompagnement prendra effet à la date de réception en commune de la convention signée par les deux parties et prendra fin lorsque la mission décrite ci-dessus sera achevée. La durée prévisionnelle de la convention est de 6 mois. Elle pourra être prolongée après accord des deux parties.

Le montant total de la mission pour la commune de Ceillac est estimé à : 9 000 €.

Ce montant comprend la réalisation d'une étude de faisabilité complète permettant de définir le projet et de chiffrer les travaux nécessaires. Pour cela le CAUE se laisse la possibilité de faire appel à un professionnel (architecte, paysagiste ou urbaniste) afin de lui apporter les compétences nécessaires à la réalisation de cette étude. Le CAUE restera l'interlocuteur principal du maître d'ouvrage.

Le coût de cette prestation ne comprend pas l'ensemble des études techniques telles que relevés topographiques, études de sols, ...

Le CAUE prend à sa charge le reste des frais inhérents à cette intervention du fait de sa vocation d'intérêt public.

Les conseils du CAUE ne porteront pas sur les aspects juridiques et administratifs du projet.

La contribution forfaitaire sera réglée au CAUE selon le calendrier suivant :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la fin de l'opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE pour la réalisation d'une faisabilité technique pour le projet d'aménagement de la place publique du Marché.

## **2 – Délibération Travaux d'urgence Alimentation en eau potable**

Le Maire expose qu'en faisant les travaux du réseau des eaux pluviales, l'entreprise en charge des travaux a constaté des canalisations endommagées et des fuites sur le réseau d'alimentation en eau potable. Il a été constaté que les gaines d'alimentation pour les poteaux incendie ne sont pas aux normes et n'ont pas le

diamètre approprié. Une pénurie de poteaux incendie a aussi été constatée autour des nouvelles constructions où le risque d'incendie s'accroît.

Aussi dans l'urgence, le Maire a signé le devis des travaux s'élevant à 41851 € HT pour la surlargeur des tranchées, pour les tranchées de l'alimentation des poteaux incendie, la réfection des tranchées. Des poses de regards, de gaines et de poteaux incendie sont aussi prévues dans ces travaux pour être aux normes et pour réparer ces fuites d'eau en sachant que l'eau potable est précieuse.

Une demande d'aide pour travaux d'urgence à hauteur de 50 % peut être demandée au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une Aide du Département pour ces travaux d'urgence sur le réseau d'Alimentation en eau potable à hauteur de 50 % à savoir le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 41851 €

Recettes : Subvention Département (50 %) : 20925 €

Autofinancement Commune (50 %) : 20926 € HT

### **3– Délibération Navettes Queyras**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2019-45 du 09 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre les communes, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022 et a autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

Il rappelle que l'article 5 de la convention dispose que « La convention devient caduque dès que le règlement est définitif des sommes dues au titre des marchés contractés pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022 ». Ainsi la convention deviendra caduque à la fin de l'été 2022.

Le Maire rappelle par ailleurs que, par délibération n° 2019-24 du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras relative à l'ajout de la compétence facultative « Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L 1231-1 du Code des transports ».

La compétence « Organisation de la mobilité locale » a ainsi été confiée à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour les lignes non conventionnées avec la REGION SUD, à savoir les lignes :

- intravillage Aigues hiver ;
- intravillage Izoard hiver ;
- intravillage Ceillac hiver

Par ailleurs, la compétence est restée à la REGION SUD pour les lignes conventionnées avec la REGION laquelle a délégué, par convention, l'organisation du service au groupement de commande dont le chef de file est la Commune d'Abriès-Ristolas, pour les lignes :

- intravillage Saint-Véran hiver
- intravillage HAUT GUIL hiver
- intervillage ESCARTONS HAUT GUIL Hiver
- intervillage ESCARTONS AIGUES Hiver
- intervillage ESCARTONS IZOARD hiver
- intervillage ESCARTONS CEILLAC hiver
- intervillage ESCARTONS HAUT GUIL été
- intervillage ESCARTONS AIGUES été
- intervillage ESCARTONS IZOARD été
- intervillage ESCARTONS CEILLAC été

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'organiser au mieux le service pour les saisons à venir, il convient d'adopter une décision de principe quant à la poursuite du service et aux modalités d'organisation de ce dernier.

Le Maire propose de confirmer la volonté de la Commune de CEILLAC de poursuivre le service public de transport routier non urbain sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras et de demander à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras de prendre en charge la gestion et l'organisation du service pour l'ensemble des navettes.

**APPROUVE** l'exposé et les propositions du Maire,

**CONFIRME** la volonté de la Commune de CEILLAC de poursuivre l'exécution du service public de transport routier non urbain sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras ;

**DEMANDE** à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras de prendre en charge la gestion et l'organisation du service pour l'ensemble des navettes ;

**AUTORISE le Maire** à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **4 – Demande de subvention Région et État sur le dispositif favorisant le développement de bois sénescents au bois de Jalavez.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le projet Natura 2000, le bois de Jalavez est concerné par un îlot de bois sénescents de 7 hectares comportant une centaine d'arbres sénescents disséminés. Cette parcelle sera donc laissée inerte pendant 30 ans. C'est une action de sanctuarisation.

Le contrat comprend la sous-action « 100 arbres sénescents disséminés » à hauteur de 12700 € et « un îlot de sénescence Natura 2000 », visant à compléter la sous action précédente et indemnisant l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel à hauteur de 14000 €. Le montant total du contrat s'élève à 26700 €.

Le Maire expose au Conseil Municipal que ces actions peuvent être financées à hauteur de 27% par l'État et de 53% par l'Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention à hauteur de 27 % par l'État et à hauteur de 53 % par l'Europe, à savoir le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 26700 €

Recettes : Subvention État (27%) : 7209 €

Subvention FEADER (Europe 53%) : 14151 €

Autofinancement Commune (20 %) : 5340 € HT

## **5- Personnel communal**

Deux candidatures ont été reçues pour pourvoir au besoin de personnel au camping municipal et en renfort pour le personnel technique jusqu'au 31 août 2022.

Il a été convenu de les auditionner le mercredi 01 juin 2022.

L'appel à candidatures pour un poste d'ATSEM va être lancé dans le cadre du départ en retraite de Françoise CHABRAND à pourvoir à partir du lundi 29 août 2022.

## **6- Avenant Convention IT05 pour projet microcentrale**

Vu la délibération 2022-16 du Conseil municipal de la Commune de Ceillac du 2 février 2022 ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du 15 mars 2022 relative à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique ;

Le Maire expose que, dans la convention n°2021-38 mise en place entre IT05 et la Commune, la prestation de l'analyse des offres pour le recrutement d'un partenaire afin de développer, construire, exploiter la centrale hydroélectrique a été estimée à six offres.

Après la publication le 11 avril 2022 de l'appel à manifestation d'intérêt, le nombre de candidatures au 20 mai 2022 (date de clôture) s'élève à treize. Aussi le montant de la prestation nécessite d'être révisé à raison d'une demi-journée par offre supplémentaire.

Le montant de la prestation d'IT05 est estimé à 4 509 € TTC soit une plus-value de 1169 €, correspondant à 7 demi-journées de travail d'un technicien de catégorie A d'une valeur unitaire de 167 €, par rapport à la convention initiale.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention n°2021-238 avec IT05 pour la prestation supplémentaire à l'analyse des sept offres supplémentaires.

## **7- Questions diverses**

### **7a) Demande de Subvention Signalisation d'Information Locale : Contrat de Parc**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la signalétique au niveau du village est disparate. La commune doit mettre en œuvre un dispositif normé permettant de répondre au besoin de signalisation des activités et services tout en préservant les paysages et en évitant les infractions au code de l'environnement sur l'affichage publicitaire.

Cette mise en œuvre s'effectuera selon le schéma directeur et le plan de jalonnement de la Signalisation d'Information Locale, approuvés par la commune et réalisés par le parc Naturel Régional du Queyras.

La signalétique sera alors harmonisée à l'échelle du territoire du Parc Naturel Régional du Queyras.

Le Maire expose au Conseil Municipal que cette action peut être financée à hauteur de 80% par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une subvention à hauteur de 80 % à la Région, à savoir le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 18279 €

Recettes :            Subvention Région (80%) : 14623 €

                          Autofinancement Commune (20 %) : 3656 €

### **7b) Corvée Route du Cristillan**

Une corvée (chantier participatif) va être organisée le samedi 18 juin 2022 pour la réfection de la route du Cristillan. Un mail pour donner l'information sera envoyé et une affiche sera apposée sur la porte de la mairie.

### **7c) Zone piétonne : modification des dates**

La zone piétonne, chaque été, est mise en place à partir du 01 juillet. Le conseil municipal a décidé qu'à partir de cet été la zone piétonne débiterait le 15 juin 2022 jusqu'au 15 septembre 2022. Cet arrêté pour la zone piétonne sera en vigueur les années suivantes aux mêmes dates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.